



juridiction personnel

Par **marinnat**, le **18/05/2021** à **12:38**

je voudrais savoir si un huissier de justice m'ayant delivrer une signification d'injonction de payer aux fins de saisie vente pour un montant principal de 1792.08 avec frais donc du de 2031.12 peut il me saisir la somme de 2.578,51 montant de la saisie attribution sur mon compte ou est il en faute.merci de votre réponse.

Par **P.M.**, le **18/05/2021** à **13:22**

Bonjour,

Une injonction de payer n'est pas aux fins de saisie-vente, c'est un commandement de payer qui fait référence à l'injonction de payer...

L'Huissier peut procéder par saisie-attribution sur compte et le surplus reste disponible mais son montant est augmenté à chaque fois des frais des actes précédents, le détail devrait y figurer...